

## Programme d'infrastructures Fonds Chantiers Canada-Québec Instructions relatives à la réclamation finale pour les volets Grandes villes et Grands projets

### Généralités

En vertu du Programme d'infrastructures Fonds Chantiers Canada-Québec (FCCQ), les municipalités et autres bénéficiaires admissibles (ci-après « Bénéficiaire(s) »<sup>1</sup>) réalisent des travaux d'infrastructures. Les modalités encadrant ce programme sont présentées dans le Guide sur le Programme Fonds Chantiers Canada – Québec, ci-après le « Guide<sup>2</sup> », et dans le protocole d'entente conclu entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « Ministère ») et le Bénéficiaire.

**Les présentes instructions visent uniquement les volets Grandes villes et Grands projets.** Ces volets comprennent chacun un sous-volet dédié aux « Infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées » et un sous-volet dédié aux « Infrastructures de support au développement local ou régional ». Les instructions s'adressent aux Bénéficiaires et aux auditeurs indépendants<sup>3</sup> mandatés par eux pour réaliser l'audit dont il est question dans les présentes instructions.

Toutes les demandes retenues aux fins d'aide financière ont fait l'objet d'un protocole d'entente entre le Ministère et le Bénéficiaire. Ce protocole établit, entre autres, les travaux pour lesquels l'aide financière s'applique de même que les modalités de versement.

Pour toucher l'aide financière octroyée dans un sous-volet donné, le Bénéficiaire doit présenter au Ministère une réclamation finale auditée propre à ce sous-volet.

Avant que l'audit ne soit réalisé, le Bénéficiaire doit d'abord transmettre sa réclamation finale, comprenant les documents suivants, à la Direction des infrastructures concernée du Ministère (ci-après la « direction concernée ») :

---

<sup>1</sup> Dans les présentes instructions, le terme « Bénéficiaire » désigne tout autant une municipalité qu'un autre bénéficiaire.

<sup>2</sup> Même si le titre du guide déposé sur le site Web du Ministère comporte la mention « volets Collectivités et Grandes villes », il s'applique aussi au volet « Grand projets ».

<sup>3</sup> Comme expliqué plus loin dans la section « Responsabilité de la mission d'audit », une grande ville peut mandater son vérificateur général. Ainsi, les expressions « auditeurs » ou « auditeurs indépendants » utilisées dans le présent document réfèrent tout aussi bien aux vérificateurs généraux qu'aux auditeurs externes. Les mots « vérificateur » et « auditeur » ont le même sens.

- le *Formulaire de réclamation* dûment complété et accompagné des pièces justificatives exigées<sup>4</sup>;
- le *Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil*, uniquement pour certains projets des sous-volets « Infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées »;
- le formulaire *d'Attestation du respect des obligations du protocole d'entente* propre au sous-volet du projet visé par la réclamation finale;
- l'*Attestation du directeur général concernant le respect des lois, règlements et normes en vigueur* signée par le directeur général;
- et tout autre document exigé par le Ministère.

La direction concernée procède à l'analyse de la réclamation finale de la même manière que pour une réclamation partielle. Elle valide l'admissibilité des coûts réclamés en se basant sur les documents et les pièces justificatives reçus de la part du Bénéficiaire.

Une fois cette étape réalisée, la direction concernée transmet toutes les réclamations, partielles et finale, liées au projet, avec les analyses qu'elle en a faites, à l'auditeur indépendant mandaté par le Bénéficiaire ou, s'il y a lieu, au vérificateur général mandaté par la municipalité, afin que l'on procède à l'audit (voir la section *Responsabilité de l'audit* plus loin). La direction concernée conserve les copies de pièces justificatives reçues du Bénéficiaire. Pour ses procédés de corroboration et ses analyses, l'auditeur devra se référer aux pièces justificatives originales conservées par le Bénéficiaire.

**La mission d'audit doit couvrir l'ensemble des coûts réclamés du projet, autant ceux déclarés dans les réclamations partielles que dans la réclamation finale.** L'auditeur doit tenir compte des anomalies décelées par le Ministère, s'il y a lieu, dans le cadre des analyses que celui-ci a effectuées. L'audit doit être réalisé en suivant les présentes instructions. Une fois sa mission d'audit complétée, l'auditeur retourne à la direction concernée toutes les réclamations, partielles et finale, accompagnées des analyses reçues du Ministère et de ses propres rapports. Les rapports de l'auditeur comprennent :

- deux rapports d'audit, l'un portant sur les coûts liés aux dépenses réclamées (NCA 805<sup>5</sup>) et l'autre sur le respect d'obligations spécifiées<sup>6</sup> du protocole d'entente (ANC 5815<sup>7</sup>);
- s'il y a lieu, un rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre de la mission d'audit (NCSC 4460<sup>8</sup>).

---

<sup>4</sup> Le Bénéficiaire transmet des copies de pièces justificatives et conserve les originaux pour les besoins de l'audit.

<sup>5</sup> Normes canadiennes d'audit (NCA) 805, « Audit d'états financiers isolés et d'éléments, de comptes ou de postes spécifiques d'un d'état financier — considérations particulières ».

<sup>6</sup> Les obligations spécifiées sont décrites plus loin dans les instructions.

<sup>7</sup> Autres normes canadiennes (ANC) - Chapitre 5815, « Rapports spéciaux – rapports de vérification sur le respect de dispositions contractuelles, légales ou réglementaires »

<sup>8</sup> Normes canadiennes de services connexes (NCSC) 4460 – « Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen ».

## **Responsabilité de la mission d'audit**

La mission d'audit de la réclamation finale, et par le fait même des réclamations partielles, dans le cadre des volets Grandes villes et Grands projets du Programme FCCQ peut être réalisée par l'auditeur indépendant externe mandaté par le Bénéficiaire ou, lorsque le Bénéficiaire est une grande ville, par le vérificateur général qu'elle mandate si elle le désire.

Dans le cas d'un audit réalisé par un auditeur indépendant, le Bénéficiaire doit avoir octroyé le mandat de la mission d'audit au plus tard six (6) mois avant la date de fin des travaux prévue au protocole d'entente. Le Bénéficiaire doit transmettre au Ministère une résolution à l'effet que le mandat a été octroyé et qu'il respectera les délais impartis.

## **Mission d'audit**

La mission d'audit porte sur les coûts liés aux dépenses réclamées par le Bénéficiaire dans les formulaires de réclamations partielles et finale (NCA 805), et sur le respect d'obligations spécifiées du protocole d'entente conclu dans le cadre du Programme FCCQ, énoncées au formulaire *d'Attestation du respect des obligations du protocole d'entente* propre au sous-volet du projet visé par la réclamation finale (ANC 5815).

L'auditeur doit également relever les anomalies non corrigées dans le cadre de sa mission d'audit. Il doit le faire dans un rapport sur les autres éléments relevés émis en vertu de la NCSC 4460.

La mission d'audit doit être effectuée conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, telles qu'indiquées dans les présentes instructions.

### ***Modalités relatives au volet de la mission portant sur l'admissibilité des dépenses réclamées aux formulaires de réclamation (NCA 805)***

Pour ce volet, la mission d'audit consiste à exprimer une opinion sur la question à savoir si les coûts liés aux dépenses réclamées par le Bénéficiaire dans les formulaires de réclamations partielles et finale ont été établis conformément à la définition des travaux admissibles énoncée à l'annexe B du protocole d'entente et en tenant compte des analyses des réclamations réalisées par la direction concernée du Ministère, et de plus :

- dans le cadre des projets du volet Grandes villes, conformément à la définition des coûts admissibles et des coûts non admissibles énoncée à la section 6 du Guide;
- dans le cadre des projets du volet Grands projets, conformément à la définition des coûts admissibles et des coûts non admissibles énoncée à l'annexe C du protocole d'entente conclu entre le Ministère et le Bénéficiaire.

Comme il y est mentionné, pour être admissibles, les coûts doivent avoir été engagés et payés<sup>9</sup>. Dans le cadre de cet audit, l'auditeur doit notamment s'assurer que :

- les montants réclamés, pour chaque contrat de construction, correspondent au montant du contrat adjugé, tenant compte s'il y a lieu des ordres de changement approuvés par un ingénieur responsable des travaux, et au montant décaissé par le Bénéficiaire;
- les coûts admissibles n'ont pas fait l'objet d'un remboursement ou d'une subvention dans le cadre d'autres programmes d'aide financière conformément à l'article 7.3 du guide;
- les travaux admissibles ont été complétés à la date indiquée à l'annexe B du protocole.

Pour ce volet de la mission d'audit, l'auditeur émet un rapport en vertu de la NCA 805.

Advenant que l'auditeur relève des anomalies non corrigées, il doit en faire part dans un rapport distinct émis en vertu de la norme NCSC 4460 (voir la section 3 plus loin).

***Modalités relatives au volet de la mission portant sur le respect d'obligations spécifiées du formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente***

Le représentant désigné<sup>10</sup> par le Bénéficiaire doit attester du respect des obligations du protocole qui sont énumérées au formulaire d'*Attestation du respect des obligations du protocole d'entente* propre au sous-volet du projet visé par la réclamation finale. Certaines des obligations énoncées au protocole sont expliquées plus spécifiquement à la section 9 du Guide.

Pour ce volet de la mission d'audit, l'auditeur vise à exprimer une opinion sur le respect d'obligations particulières du protocole d'entente. Le tableau qui suit présente ces obligations telles qu'elles incombent au Bénéficiaire et ce qui est attendu par le Ministère de l'auditeur indépendant en ce qui concerne leur respect par le Bénéficiaire. Ces obligations constituent les obligations spécifiées aux fins de l'audit.

<b><i>Obligations spécifiées aux fins de l'audit</i></b>	
<b><i>Obligations telles qu'elles incombent au Bénéficiaire</i></b>	<b><i>Attentes envers l'auditeur indépendant concernant les obligations</i></b>
Se conformer aux lois, règlements et normes applicables, particulièrement en matière de travail, d'environnement, d'équité en emploi et des droits de la personne.	Pour la clause liée à l'environnement, s'assurer que l'organisme a obtenu un certificat d'autorisation de travaux du MDDELCC <sup>11</sup> lorsque nécessaire.

<sup>9</sup> Le programme d'infrastructures FCCQ comporte la particularité que les retenues contractuelles appliquées sur des travaux réalisés ne sont pas considérées avoir été payées et ne sont donc pas des coûts admissibles.

<sup>10</sup> Dans le cas d'une municipalité, il s'agit du directeur du Service des travaux publics municipaux.

<sup>11</sup> Ministère du Développement durable, de l'Environnement et le Lutte contre les changements climatiques.

<b><i>Obligations spécifiées aux fins de l'audit</i></b>	
<b><i>Obligations telles qu'elles incombent au Bénéficiaire</i></b>	<b><i>Attentes envers l'auditeur indépendant concernant les obligations</i></b>
Si les travaux subventionnés consistent à assainir des eaux usées, le Bénéficiaire s'est conformé aux engagements de mise en œuvre et aux exigences environnementales afférentes.	S'assurer, si applicable, que l'organisme a obtenu un certificat d'autorisation du MDDELCC conformément au Guide d'interprétation du règlement sur l'application de l'article 32 de la <i>Loi sur la qualité de l'environnement</i> .
Se conformer à la clause de contrôle de la qualité des travaux.	S'assurer que le dossier du Bénéficiaire contienne l'attestation signée par un ingénieur responsable de la réalisation des travaux ou un architecte, selon la nature des travaux, incluant les travaux en régie. Advenant que la totalité ou une partie des travaux ne sont pas ainsi attestés, il s'agit d'anomalies dont l'auditeur doit faire état dans un rapport distinct sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre de l'audit (NCSC 4460 – voir plus loin). L'auditeur y indique le coût des travaux pour lesquels aucune attestation n'a été fournie.
Se conformer à la clause de transport de matière en vrac.	S'assurer que les devis des travaux en fassent mention.
Se conformer à la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics, si exigé.	S'assurer, lorsque prévu au protocole d'entente, d'obtenir du Bénéficiaire un document démontrant qu'il a respecté cette obligation.
Le Bénéficiaire doit démontrer, au plus tard au moment de la première réclamation, qu'il détient les titres de propriété du terrain ou du bâtiment visé par les travaux admissibles décrits à l'annexe B du protocole ou qu'il est signataire d'un bail emphytéotique, d'une durée minimale de 10 ou 20 ans selon le cas, lui permettant de réaliser les travaux.	S'assurer que le Bénéficiaire détienne les titres en question ou a signé un bail emphytéotique conformément au protocole.

<b><i>Obligations spécifiées aux fins de l'audit</i></b>	
<b><i>Obligations telles qu'elles incombent au Bénéficiaire</i></b>	<b><i>Attentes envers l'auditeur indépendant concernant les obligations</i></b>
Le Bénéficiaire doit démontrer, au plus tard au moment de la première réclamation, qu'il a obtenu, des autorités gouvernementales ou régionales ou municipales compétentes ou, le cas échéant de plusieurs de ces autorités, les autorisations afin de réaliser les travaux admissibles prévus à l'annexe B du présent protocole ou une partie de ceux-ci dans une zone inondable, une zone à risque ou dans les deux cas.	S'assurer que le Bénéficiaire a obtenu les autorisations en question conformément au protocole.

L'auditeur indépendant n'a pas à se préoccuper des autres obligations mentionnées dans le formulaire d'*Attestation du respect des obligations du protocole d'entente* ni de toutes autres obligations du protocole d'entente, notamment celles relatives :

- à l'admissibilité des coûts des travaux réalisés pour le seuil d'immobilisations présentés par la municipalité au *Sommaire des investissements nets comptabilisés pour le seuil* dans le cas de certains projets des sous-volets « Infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées » : bien que ce formulaire puisse faire partie des documents à soumettre dans le cadre de ces sous-volets, il ne fait pas l'objet de l'audit visé par les présentes instructions. L'auditeur n'a pas à attester le respect de cette obligation du protocole d'entente dans le cadre de sa mission d'audit;
- au respect des dispositions législatives et réglementaires encadrant l'adjudication de contrats municipaux : dans tous les dossiers du FCCQ, le respect de cette obligation fait l'objet d'un mandat d'audit séparé, avec rapport d'audit distinct, réalisé uniquement par le Service de la vérification du Ministère et non visé par les présentes instructions;
- au respect de la clause, pouvant figurer à l'annexe A du protocole d'entente portant sur les obligations particulières du Bénéficiaire, voulant que, dans le cadre d'une demande de soumission pour un contrat de construction de 8,5 M\$ et plus, on doive considérer les soumissions présentées par des entrepreneurs ayant un établissement aux États-Unis : même explication que précédemment.

Pour ce volet de la mission d'audit, l'auditeur émet un rapport en vertu de l'ANC 5815.

Advenant que l'auditeur relève des anomalies non corrigées, il doit en faire part dans un rapport distinct émis en vertu de la norme NCSC 4460 (voir ci-après).

## ***Rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre de la mission d'audit, s'il y a lieu (NCSC 4460)***

Advenant qu'il relève des anomalies non corrigées dans le cadre de sa mission d'audit du Programme FCCQ, l'auditeur doit en faire part dans un rapport distinct de ses rapports d'audit, qu'il émet en tant que rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre de sa mission, conformément à la NCSC 4460, y compris les anomalies non significatives et sans effet sur ses opinions (sans tenir compte toutefois des anomalies manifestement négligeables). Il regroupe toutes les anomalies en un seul rapport. L'auditeur annexe à ce rapport les commentaires des représentants du Bénéficiaire au sujet de ces anomalies.

Les anomalies corrigées par le Bénéficiaire n'ont pas à être relevées par l'auditeur.

## **Modalités relatives aux rapports de l'auditeur et à la transmission de la réclamation finale**

### ***Forme des rapports de l'auditeur***

Pour rédiger ses rapports d'audit et, s'il y a lieu, son rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre de sa mission d'audit, l'auditeur se base sur les modèles de rapports, applicables au présent programme, suggérés par le *Groupe de travail technique – Rapports en certification* et le *Groupe de travail technique – Administrations municipales* de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre des CPA du Québec). Ces modèles sont fournis à l'annexe A des présentes instructions.

### ***Modalités et délai de transmission de la réclamation finale***

Avant l'étape de l'audit, le Bénéficiaire doit transmettre sa réclamation finale, accompagnée des autres documents exigés, sous format papier à l'adresse suivante :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation  
Direction des infrastructures concernée  
Programme FCCQ  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3

Une fois sa mission d'audit réalisée, l'auditeur indépendant doit retourner à la direction concernée au Ministère toutes les réclamations, partielles et finale, et les analyses réalisées par le Ministère, dans leur format papier, accompagnées de ses **rapports**. Pour le volet Grandes villes et le volet Grands projets, le Bénéficiaire doit s'assurer, de concert avec l'auditeur mandaté, que la transmission de tous ces documents au Ministère soit effectuée dans un délai maximal de **trois (3) mois** suivant la date de la fin des travaux prévue au protocole d'entente (ou la date de la parution des présentes instructions dans le cas où la date de fin des travaux n'est pas antérieure d'au moins trois mois à la date de parution des instructions).

Pour tous renseignements concernant la réclamation finale, veuillez vous adresser à :

***Pour les projets des sous-volets « Infrastructures d'eau potable ou d'eaux usées »***

*Pour les régions administratives 01, 02, 03, 04, 08, 09, 10, 11, 12 et 17 :*

Direction des programmes d'infrastructures d'eau  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2005 poste 3682

*Pour les régions administratives 05, 06, 07, 13, 14, 15 et 16 :*

Direction des infrastructures – Montréal  
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.40  
C. P. 83, succursale Tour-de-la-Bourse  
Montréal (Québec) H4Z 1B7  
Téléphone : 514 873-3335

***Pour les projets des sous-volets « Infrastructures de support au développement local ou régional »***

Direction des infrastructures collectives  
10, rue Pierre-Olivier-Chauveau  
Québec (Québec) G1R 4J3  
Téléphone : 418 691-2005 poste 3682

Courriel : [infrastructures@mamh.gouv.qc.ca](mailto:infrastructures@mamh.gouv.qc.ca)



## Annexe A

### **Programme d'infrastructures Fonds Chantiers Canada-Québec** **Modèles de rapports de l'auditeur indépendant dans le cadre de la** **réclamation finale pour les volets Grandes villes et Grands projets**

#### **1. Préambule à l'intention des auditeurs**

La mission d'audit confiée à l'auditeur indépendant dans le cadre du Programme d'infrastructures FCCQ comporte plusieurs volets. Il est demandé à l'auditeur :

- de réaliser une **mission d'audit** visant à émettre un **rapport d'audit** comportant une opinion sur les coûts liés aux dépenses réclamées, rendue en vertu de la NCA 805, et un **rapport d'audit** comportant une opinion sur le respect de certaines obligations spécifiées, rendue en vertu de l'ANC 5815;
- et d'émettre, s'il y a lieu, un **rapport sur les anomalies non corrigées relevées** dans le cadre de sa mission d'audit, délivré en vertu de la NCSC 4460.

Les modèles de ces rapports, présentés après ce préambule, constituent des exemples suggérés par le *Groupe de travail technique - Rapports en certification* et le *Groupe de travail technique – Administrations municipales* de l'Ordre des CPA du Québec. Ils doivent être adaptés selon les circonstances, s'il y a lieu. Les vérificateurs généraux municipaux mandatés pour réaliser la mission d'audit adapteront ces modèles à leur besoin.

Les rapports de l'auditeur sont adressés au Ministère, car ils sont délivrés pour permettre au Bénéficiaire de s'acquitter de son obligation de joindre des rapports d'audit (sous-entendu, comprenant aussi tout autre rapport requis en vertu des normes d'audit) à sa réclamation finale.

#### **Rapports d'audit**

La mission d'audit consiste à exprimer les opinions suivantes :

- une opinion sur les coûts liés aux dépenses réclamées par le Bénéficiaire dans les formulaires de réclamation des dépenses, rendue en vertu de la NCA 805;
- une opinion sur la conformité à certaines obligations spécifiées du protocole d'entente conclu dans le cadre du Programme FCCQ, énoncées dans le *Formulaire d'attestation du respect des obligations du protocole d'entente*, rendue en vertu de l'ANC 5815.

Ces opinions sont rendues dans des sections distinctes d'un même rapport, en se basant sur l'esprit du paragraphe 38 de la NCA 700<sup>12</sup>. En effet, selon ce paragraphe, lorsque l'auditeur satisfait à d'autres obligations qui s'ajoutent à sa responsabilité de délivrer un rapport sur les états financiers, ces obligations doivent faire l'objet d'une section distincte (avec un sous-titre approprié). Étant donné que le sous-titre de chaque section doit débiter par le terme « Rapport », les deux sections constituent en fait deux rapports aux fins des présentes

---

<sup>12</sup> NCA 700, « Opinion et rapport sur des états financiers ».

instructions. Le libellé de chacun de ces rapports doit être conforme aux normes de certification auxquelles il est référé plus loin ci-après.

### ***Volet visant une opinion sur l'admissibilité des dépenses (NCA 805)***

Dans ce volet de la mission d'audit, l'opinion sur les coûts liés aux dépenses réclamées dans les formulaires de réclamation de dépenses est basée sur la définition des coûts admissibles et non admissibles prévue pour les sous-volets liés au volet Grandes villes dans le Guide et pour les sous-volets liés au volet Grands projets à l'annexe C du protocole d'entente, ainsi que, pour les deux volets, sur la définition des travaux admissibles décrite à l'annexe B du protocole d'entente et les analyses des réclamations effectuées par le Ministère. Ces définitions et ces analyses constituent un référentiel d'information financière. Puisque ce référentiel répond à la définition d'un référentiel à usage particulier, l'auditeur se conforme aux exigences de la NCA 800<sup>13</sup>. Puisque le rapport d'audit ne vise pas un jeu complet d'états financiers, l'auditeur se conforme aussi aux exigences de la NCA 805.

Le Conseil des normes d'audit et de certification (CNAC) a apporté des modifications aux normes sur le rapport de l'auditeur applicables dans les normes NCA 700, 800 et 805. Ces normes modifiées entrent en vigueur pour tout rapport d'audit portant sur une période close à compter du 15 décembre 2018. Avec le support de l'ordre des CPA du Québec, le Ministère entend élaborer un nouveau modèle de rapport de l'auditeur conforme à ces nouvelles normes, qu'il rendra disponible sur son site dès que possible. En attendant, le modèle de rapport de l'auditeur fourni dans les présentes instructions peut continuer à être utilisé pour tout rapport d'audit devant être émis dans l'intervalle pour ce volet de la mission d'audit du Programme FCCQ.

### ***Volet visant une opinion sur la conformité à certaines obligations spécifiées du protocole d'entente conclu dans le cadre du Programme FCCQ (ANC 5815)***

Dans ce volet de la mission d'audit, l'opinion sur la conformité à certaines obligations spécifiées du protocole d'entente conclu dans le cadre du Programme FCCQ porte sur certaines obligations visées dans le formulaire d'*Attestation du respect des obligations du protocole d'entente* rempli par le Bénéficiaire. Se référer aux précisions fournies précédemment aux pages 5 et 6 des présentes instructions concernant les attentes et les modalités déterminées par le Ministère à l'égard de ces obligations. Ce volet de la mission d'audit est effectué et l'opinion en résultant est exprimée conformément à l'ANC 5815, car l'auditeur vise à conclure sur le respect de dispositions contractuelles.

Le CNAC est en processus d'adoption d'une nouvelle norme, *NCMC 3530 – Rapports sur la conformité à des dispositions contractuelles, légales ou réglementaires*, qui remplacera notamment l'ANC 5815. Il est prévu que cette nouvelle norme entre en vigueur pour tout rapport d'audit daté du 1<sup>er</sup> avril 2019 ou ultérieurement. Avec le support de l'ordre des CPA du Québec, le Ministère entend élaborer un nouveau modèle de rapport de l'auditeur conforme à cette nouvelle norme, qu'il rendra disponible sur son site dès que possible. En attendant, le modèle de rapport de l'auditeur fourni dans les présentes instructions peut continuer à être

---

<sup>13</sup> NCA 800, « Audits d'états financiers préparés conformément à des référentiels à usage particulier — considérations particulières »

utilisé pour tout rapport d'audit devant être émis dans l'intervalle pour ce volet de la mission d'audit du Programme FCCQ.

**Rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre de la mission d'audit, s'il y a lieu (NCSC 4460)**

Advenant qu'il relève des anomalies non corrigées dans le cadre de sa mission d'audit du Programme FCCQ, l'auditeur en fait part dans un rapport distinct émis en tant que rapport sur les autres éléments relevés dans le cadre de sa mission, conformément à la NCSC 4460, y compris les anomalies non significatives et sans effet sur ses opinions (sans tenir compte toutefois des anomalies manifestement négligeables). Il regroupe toutes les anomalies en un seul rapport. L'auditeur annexe à ce rapport les commentaires des représentants du Bénéficiaire au sujet de ces anomalies.

Les anomalies corrigées par le Bénéficiaire n'ont pas à être relevées par l'auditeur.

## 2. Modèles de rapports d'audit avec opinions non modifiées (NCA 805 / ANC 5815)

*Ne pas oublier d'adapter le rapport en fonction du sous-volet du projet visé par la réclamation finale, notamment pour la référence concernant les définitions des coûts admissibles et des coûts non admissibles qui n'est pas la même.*

### Notes générales

Aux fins du modèle de rapport sur les coûts liés aux dépenses réclamées fourni ci-dessous, on suppose les circonstances suivantes :

- le principe comptable de continuité d'exploitation n'est pas pertinent (la NCA 570 ainsi que les alinéas 34 b) et 39 b) iv) de la NCA 700 ne s'appliquent pas);
- l'auditeur a conclu à l'absence d'autres informations (la NCA 720 ne s'applique pas);
- le référentiel d'information financière applicable repose sur l'obligation de conformité (les paragraphes 36 et l'alinéa 39 b) v) de la NCA 700 ne s'appliquent pas);
- la direction n'a pas le choix du référentiel d'information financière (l'alinéa 13 b) de la NCA 800 ne s'applique pas);
- les personnes responsables de la surveillance du processus d'information financière ne sont pas les mêmes que celles qui sont responsables de leur préparation;
- il ne s'agit pas de l'audit d'un groupe (l'alinéa 39 c) de la NCA 700 ne s'applique pas).

### **RAPPORTS DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT DANS LE CADRE DU SOUS-VOLET [...] DU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (CI-APRÈS « SOUS-VOLET [...] DU PROGRAMME FCCQ »)**

Au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « Ministère »)

#### **Rapport sur les coûts liés aux dépenses réclamées**

##### *Opinion*

Nous avons effectué l'audit des coûts liés aux dépenses réclamées par [Bénéficiaire] dans le cadre du sous-volet [...] du programme FCCQ, au montant total de [...] \$, déclarées dans les formulaires de réclamation des dépenses ci-joints dans le dossier [...] pour la période du [...] au [...] (ci-après « coûts liés aux dépenses réclamées »).

À notre avis, les coûts liés aux dépenses réclamées pour la période du [...] au [...] ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux instructions du sous-volet [...] du programme FCCQ.

##### *Fondement de l'opinion*

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des

coûts liés aux dépenses réclamées » du présent rapport. Nous sommes indépendants du bénéficiaire conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des coûts liés aux dépenses réclamées au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### *Observation - Référentiel comptable*

Nous attirons l'attention sur les instructions du sous-volet [...] du programme FCCQ qui décrivent le référentiel comptable appliqué aux coûts liés aux dépenses réclamées. Ces coûts ont été établis conformément aux définitions des coûts admissibles et des coûts non admissibles énoncées dans le Guide sur le Programme Fonds Chantiers Canada-Québec [énoncées à l'annexe C] ainsi qu'à la définition des travaux admissibles énoncée à l'annexe B du protocole d'entente conclu avec le Ministère dans le cadre du sous-volet [...] du programme FCCQ (dans le présent rapport « instructions du sous-volet [...] du programme FCCQ »). Les coûts liés aux dépenses réclamées ont été établis afin de permettre à [Bénéficiaire] de se conformer aux exigences du Ministère dans le cadre du sous-volet [...] du programme FCCQ. En conséquence, il est possible que ces coûts ne puissent se prêter à un usage autre. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

#### *Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance du bénéficiaire à l'égard des coûts liés aux dépenses réclamées*

La direction est responsable de l'établissement des coûts liés aux dépenses réclamées conformément aux instructions du sous-volet [...] du programme FCCQ, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre l'établissement des coûts liés aux dépenses réclamées exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière du bénéficiaire.

#### *Responsabilités de l'auditeur à l'égard des coûts liés aux dépenses réclamées*

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les coûts liés aux dépenses réclamées sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des coûts liés aux dépenses réclamées prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les coûts liés aux dépenses réclamées comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du bénéficiaire;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, le cas échéant, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

### **Rapport sur la conformité à certaines obligations spécifiées du protocole d'entente conclu avec le Ministère dans le cadre du sous-volet [...] du programme FCCQ**

Nous avons également procédé à un audit visant à déterminer si [Bénéficiaire] (ci-après « bénéficiaire »), pour la période du [...] au [...], se conformait à certaines obligations qui lui incombent en vertu du protocole d'entente conclu le [...] avec le Ministère dans le cadre du sous-volet [...] du programme FCCQ. Comme convenu avec le Ministère, notre mission vise uniquement les obligations spécifiées dans les *Instructions aux AUDITEURS relatives à la réclamation finale dans le cadre des Volets Grandes villes et Grands projets* (ci-après les « obligations spécifiées »). Les obligations sont décrites au formulaire d'*Attestation du respect des obligations du protocole d'entente* ci-joint rempli par le bénéficiaire dans le dossier [...]. La responsabilité du respect des obligations incombe à la direction du bénéficiaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le respect des obligations spécifiées en nous fondant sur notre audit

Notre audit a été effectué conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que le bénéficiaire s'est conformé aux obligations spécifiées. Ce type d'audit comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui du respect des obligations spécifiées. Il comprend également l'appréciation du respect général des obligations spécifiées en cause.

À notre avis, pour la période du [...] au [...], [Bénéficiaire] se conforme à tous les aspects significatifs des obligations spécifiées qui lui incombent dans le cadre du sous-volet [...] du programme FCCQ.

### **Restrictions à l'utilisation et à la diffusion**

Nos rapports sont destinés uniquement à [Bénéficiaire] et au Ministère et ne devraient pas être utilisés par d'autres parties ni diffusés à d'autres parties.

**Signature de l'auditeur** [Voir les modèles de signature sur le site Web de l'Ordre des CPA du Québec : <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> ]

**Adresse de l'auditeur**

**Date**

### **3. Modèle de rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre de la mission d'audit, s'il y a lieu (NCSC 4460)**

*Le présent rapport doit être émis uniquement si des anomalies non corrigées ont été relevées dans le cadre de la mission d'audit. Ne pas oublier d'adapter le rapport en fonction du sous-volet du projet visé par la réclamation finale.*

#### **RAPPORT SUR LES AUTRES ÉLÉMENTS RELEVÉS DANS LE CADRE DE LA MISSION D'AUDIT DU SOUS-VOLET [...] DU PROGRAMME FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC (CI-APRÈS « SOUS-VOLET [...] DU PROGRAMME FCCQ »)**

Au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (ci-après « Ministère »)

Conformément aux *Instructions aux AUDITEURS relatives à la réclamation finale dans le cadre des Volets Grandes villes et Grands projets* applicables au sous-volet [...] du programme FCCQ, [Bénéficiaire] nous a confié la mission de faire rapport sur les anomalies non corrigées relevées dans le cadre de notre mission d'audit du sous-volet [...] du programme FCCQ dans le dossier [...] pour la période du [...] au [...] (ci-après « les autres obligations en matière de rapport »). Ces autres obligations en matière de rapport se rattachent à la mission d'audit portant sur les coûts liés aux dépenses réclamées et le respect d'obligations spécifiées du protocole d'entente conclu avec le Ministère dans le cadre du sous-volet [...] du programme FCCQ, que nous avons réalisée et au terme de laquelle nous avons délivré des rapports datés du [...]. Nous avons préparé les autres éléments.

Le présent rapport a été préparé conformément à la norme canadienne de services connexes (NCSC) 4460, *Rapports sur les autres éléments relevés dans le cadre d'une mission d'audit ou d'examen*. Notre responsabilité consiste à faire rapport sur les autres éléments. Cette norme requiert que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et mettions en œuvre des procédures pour satisfaire aux autres obligations en matière de rapport. Les procédures que nous avons choisi de mettre en œuvre sont celles qui, selon notre jugement professionnel, nous permettent de fonder le présent rapport. Ces procédures diffèrent, de par leur nature et leur étendue moindre, des procédures à mettre en œuvre pour l'expression d'une opinion d'audit ou d'une conclusion de mission d'examen. Le lecteur doit donc garder à l'esprit que les procédures mises en œuvre pourraient ne pas convenir à ses fins.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit ou de conclusion de mission d'examen à l'égard des autres éléments.

En ce qui concerne les autres obligations en matière de rapport, nous avons relevé les anomalies non corrigées décrites en annexe au présent rapport.

Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage de [Bénéficiaire] et du Ministère et ne doit pas être utilisé par d'autres parties ni diffusé à d'autres parties.

**Signature de l'auditeur** [Voir les modèles de signature sur le site Web de l'Ordre des CPA du Québec : <http://cpaquebec.ca/fr/membres-cpa/obligations/permis-de-comptabilite-publique/modeles-de-signature/> ]

**Adresse de l'auditeur**

**Date**

#### **4. Modèles de rapports d'audit avec opinion modifiée (NCA 805 / ANC 5815)**

Adaptation des rapports d'audit advenant le besoin d'exprimer une opinion modifiée (opinion avec réserve ou opinion défavorable).

**Mise en garde** : Advenant l'expression d'une opinion défavorable dans un rapport d'audit, l'auditeur doit s'assurer d'adapter toutes les sections du rapport d'audit en conséquence. Pour simplifier, les présents modèles ne présentent qu'une partie des modifications requises au rapport d'audit en cas d'opinion défavorable.

##### **A) Opinion modifiée lorsque des anomalies significatives sont relevées dans les coûts liés aux dépenses réclamées**

Adaptation de la section *Opinion* du rapport

- i) Modification du titre de la section :

*Opinion avec réserve*

[Ou] *Opinion défavorable*

- ii) Modification du paragraphe d'opinion :

[Opinion avec réserve] À notre avis, à l'exception des incidences de l'anomalie décrite dans le paragraphe *Fondement de l'opinion avec réserve*, les coûts liés aux dépenses réclamées d'un montant total de [...] \$ pour la période du [...] au [...] ont été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux instructions du sous-volet [...] du programme FCCQ.

[Opinion défavorable] À notre avis, en raison de l'importance de l'anomalie décrite dans le paragraphe *Fondement de l'opinion défavorable*, les coûts liés aux dépenses réclamées d'un montant total de [...] \$ pour la période du [...] au [...] n'ont pas été établis, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux instructions du sous-volet [...] du programme FCCQ.



## Adaptation de la section *Fondement de l'opinion* du rapport

- i) Modification du titre de la section :

*Fondement de l'opinion avec réserve*

[Ou] *Fondement de l'opinion défavorable*

- ii) Modification de la dernière phrase :

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit assortie d'une réserve (notre opinion d'audit défavorable).

- iii) Ajout du paragraphe qui suit, car la NCA 705 - *Expression d'une opinion modifiée dans le rapport de l'auditeur indépendant* exige que l'auditeur décrive l'anomalie ou les anomalies donnant lieu à l'opinion modifiée et en quantifie l'incidence financière (si impossible de la quantifier, l'indiquer) :

[Exemple] Un montant de [...] \$ a été inclus dans les coûts liés aux dépenses réclamées alors que ce montant doit être exclu selon les instructions du sous-volet [...] du programme FCCQ. [...] [Autres détails pertinents sur cette anomalie]

### **B) Opinion modifiée lorsque des cas de non-conformité aux obligations spécifiées du protocole d'entente conclu avec le Ministère dans le cadre sous-volet [...] du programme FCCQ sont relevés**

- i) Selon le paragraphe .02 du chapitre 5800, certaines indications du *Manuel de CPA Canada – Certification* en matière de rapports sur les états financiers s'appliquent également à certains rapports spéciaux. Ainsi, lorsqu'il lui faut formuler une restriction dans un rapport spécial, l'auditeur s'inspire des exigences de la NCA 705. Il faut alors ajouter, avant le paragraphe d'opinion, un paragraphe expliquant l'anomalie ou les anomalies donnant lieu à l'opinion modifiée et indiquant son effet sur les éléments considérés, dans la mesure où cet effet peut être déterminé au prix d'un effort raisonnable.

Au cours de notre mission, nous avons relevé les cas de non-conformité à certaines obligations spécifiées, décrits ci-après : [...] [Explications et effets]

- ii) Modification du paragraphe d'opinion

[Opinion avec réserve] À notre avis, à l'exception des cas de non-conformité dont il est fait mention au paragraphe précédent, au [...] [Bénéficiaire] se conforme à tous les aspects significatifs des obligations spécifiées qui lui incombent dans le cadre du sous-volet [...] du programme FCCQ.

[Opinion défavorable] À notre avis, en raison de l'importance des cas de non-conformité dont il est fait mention au paragraphe précédent, au [...] [Bénéficiaire] ne se conforme pas à tous les aspects significatifs des obligations spécifiées qui lui incombent dans le cadre du sous-volet [...] du programme FCCQ.